

AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCOP)

Constitution d'une base de données de fournisseurs / prestataires de l'ARCOP pour l'année 2024

Avis à manifestation d'intérêt
N°2024-001/ARCOP/PRM/SP

1. Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de passation des marchés publics (PPM) 2024, l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) lance un appel à manifestation d'intérêt en vue de la constitution d'une base de données de fournisseurs/prestataires de biens et services à consulter dans le cadre de ses procédures de demande de cotations.
2. L'objectif principal de cet appel à manifestation d'intérêt est de disposer d'une base de données composée de Prestataires/Fournisseurs que l'ARCOP pourra consulter dans le cadre de ses procédures de demandes de cotation au titre de l'année budgétaire 2024.
3. Les prestataires, fournisseurs ou entrepreneurs, souhaitant être retenus dans cette base de données sont invités à manifester leur intérêt en déposant leur(s) pli(s) fermé(s) portant uniquement la mention « Avis à manifestation d'intérêt en vue de la constitution d'une base de données des fournisseurs/prestataires au profit de l'ARCOP au titre de l'exercice 2024 ».
4. Peuvent soumissionner, les prestataires, fournisseurs ou entrepreneurs, ne figurant pas sur la liste des fournisseurs défaillants, et spécialisés dans les domaines ci-après :

Numéro du lot	Domaine
1	Acquisition de mobilier de bureau
2	Acquisition de fournitures de bureau, (sous lot 01)
	Acquisition de consommables informatiques (sous lot 2)
	Acquisition de produits d'entretien et de nettoyage (sous lot 3)
3	Acquisition de divers outils de communication
4	Entretien et réparation de véhicules à quatre roues
5	Acquisition d'ouvrages spécialisés sur la commande publique
6	Prestation de service d'archivage

5. La participation à la présente manifestation d'intérêts est ouverte aux entreprises remplissant les critères suivants :
 - être légalement constitué ;
 - être du domaine indiqué par le présent avis à manifestation d'intérêt ;
 - disposer d'un agrément technique ou l'autorisation d'exercer dans le domaine s'il y a lieu ;
6. L'ARCOP rappelle aux prestataires et fournisseurs qui ont déjà déposé des offres de service qu'ils ne sont pas dispensés de cette formalité, et devront produire un dossier composé de :
 1. Une lettre de demande d'inscription adressée au Secrétaire permanent de l'ARCOP précisant le lot et le domaine d'activités du candidat ;
 2. Une présentation de l'entreprise indiquant obligatoirement son adresse complète, sa situation géographique, ses qualifications et compétences dans le domaine d'intervention choisi, contact téléphonique permanent ;
 3. Une copie de l'agrément, attestation ou autorisation pour les domaines qui exigent la possession d'un tel document ;
 4. Une copie du Registre de commerce et de crédit mobilier ;
 5. Une copie de la certification d'immatriculation identifiant financier unique (IFU).

Les entreprises éligibles et désirant prendre part à cette consultation doivent déposer leur dossier sous plis fermé avec la mention « Réponse à l'avis de constitution de la base de données de fournisseurs/prestataires ainsi que la précision du lot concerné », au secrétariat du Secrétaire permanent de l'ARCOP sis au 1er étage immeuble ARCOP, face siège de la Délégation l'Union Européenne, tel : 25 30 53 01 au plus tard le **25 janvier 2024 à 10 heures GMT.**

Le Secrétaire permanent

Modeste YAMEOGO
Chevalier de l'ordre de l'Étalon